

---

# Foire aux questions

---

## Changement d'assureur- Programme d'assurance collective

Pour les employés régis  
par une convention  
collective

**Janvier 2017**

---

Tel qu'annoncé précédemment, notre nouvel assureur sera Croix Bleue Medavie à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017. Votre programme d'assurance collective ne change pas, il est reconduit chez le nouvel assureur. Vos couvertures seront donc transférées en intégralité de la Sun Life à Croix Bleue Medavie au 1<sup>er</sup> avril 2017.

1. **Avec quelle compagnie d'assurance sommes-nous couverts présentement en janvier 2017?**
  - Jusqu'au 31 mars 2017, Sun Life est le fournisseur de service pour le programme d'assurance collective en fonction du programme actuel que vous connaissez.
  - Vous pouvez continuer d'envoyer vos demandes de réclamations à la Sun Life.
  
2. **À partir de quand serons-nous couverts par le nouvel assureur Croix Bleue Medavie?**
  - Le changement d'assureur de Sun Life vers Croix Bleue Medavie sera en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> avril 2017 pour tous les employés.
  - À compter de cette date, vos demandes de réclamations devront être envoyées à :
    - Sun Life, si la dépense a été effectuée AVANT le 1<sup>er</sup> avril 2017.
    - Croix Bleue Medavie, si la dépense a été effectuée LE ou APRÈS le 1<sup>er</sup> avril 2017.
  
3. **Quand allons-nous recevoir les informations pour soumettre nos réclamations avec le nouvel assureur ?**
  - Rester à l'affût des communications à la fin du mois de mars. Toute l'information concernant vos nouveaux numéros de contrat et certificat vous seront transmises durant cette période. Vous recevrez également l'information vous expliquant les divers outils pour soumettre vos réclamations.
  
4. **Quelles actions dois-je prendre présentement ?**
  - Vos couvertures seront transférées en intégralité de la Sun Life à Croix Bleue Medavie.
  - Vous n'avez donc aucune action à prendre pour le moment (pour votre information, une période d'adhésion pour les employés non syndiqués aura lieu du 13 février au 3 mars inclusivement).
  - Cependant, certains d'entre vous, pour qui l'adresse courriel Outlook est active, recevront une communication de Medavie Croix Bleue indiquant comment récupérer le mot de passe pour aller sur le site Flexit (site d'adhésion). Vous n'avez pas d'action obligatoire à prendre mais, si vous le désirez, vous pouvez vous connecter en ligne pour consulter votre dossier d'assurance collective.
  
5. **Devrais-je effectuer une nouvelle désignation de bénéficiaire ?**
  - Une campagne de désignation de bénéficiaires aura lieu à la fin mars, début avril. Restez à l'affût des communications.

- De plus, durant cette même période, vous aurez la possibilité de modifier la couverture individuelle ou familiale ainsi que les personnes à charge.
- 6. Quand allons-nous recevoir les instructions pour effectuer ces changements?**
- Rester à l'affût des communications à la fin du mois de mars et/ou début du mois d'avril.
- 7. À quel montant de remboursement maximal ai-je droit pour mes frais paramédicaux depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la Sun Life?**
- Étant donné que votre année de programme demeurera du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, nonobstant le changement d'assureur en avril, le montant de remboursement est réinitialisé comme en début d'année de programme.
- 8. À quel montant de remboursement aurais-je droit à partir du 1<sup>er</sup> avril 2017?**
- Étant donné que votre année de programme demeurera du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année, à partir du 1<sup>er</sup> avril vous aurez droit au même montant qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017, moins les dépenses encourues depuis le 1<sup>er</sup> janvier.
- 9. Si j'ai effectué des dépenses en soins de massothérapie durant les trois premiers mois de l'année avec Sun Life, et que mon remboursement maximal est de 250 \$, aurais-je droit à un montant additionnel de 250 \$ avec Croix Bleue Medavie au 1<sup>er</sup> avril 2017?**
- Étant donné que votre année de programme demeurera du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, aucun changement ne sera effectué à votre programme au 1<sup>er</sup> avril.
  - Par ailleurs, au 1<sup>er</sup> avril 2017, il y aura un transfert d'utilisation de votre dossier pour toutes vos protections (ex. : soins de la vue, si applicable, soins médicaux, orthodontie, etc.) de la Sun Life vers Croix Bleue Medavie afin de respecter les règles associées à ces protections.
    - Par exemple, si vous avez droit à un remboursement maximal de 250 \$ pour vos soins paramédicaux et que vous avez dépensé 200 \$ en frais d'ostéopathie en janvier, février et mars 2017, Croix Bleue Medavie aura votre solde de 50 \$ au 1<sup>er</sup> avril et vos futurs remboursements se limiteront à ce montant.
- 10. Comment puis-je savoir les montants de remboursement auxquels je suis admissible?**
- En accédant à votre dossier en ligne auprès de la Sun Life, vous aurez accès au montant auquel vous êtes admissible depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, ou en communiquant directement avec la Sun Life au 1 800 361-6212.

**11. Comment puis-je communiquer avec le service à la clientèle de la Sun Life afin d'obtenir de l'information relative à mes protections ou aux demandes de règlements?**

- [www.masunlife.ca](http://www.masunlife.ca)
- 1 800 361-6212 (Numéro de contrat : 87265)

**12. Si Sun Life a déjà approuvé mon assurance vie facultative ou celle de mon/ma conjoint(e), dois-je refaire une nouvelle demande et remplir de nouveau un formulaire de preuve d'assurabilité?**

- Non, il ne sera pas nécessaire de recommencer le processus avec Croix Bleue Medavie. Les montants d'assurance vie facultative pour les employés et/ou conjoint(e) seront transférés intégralement à la Croix Bleue Medavie.

**13. Dois-je refaire le processus d'approbation avec le nouvel assureur si je dois prendre un médicament coûteux ou exceptionnel?**

- Ces exceptions seront transférées à Croix Bleue Medavie pour vous aider dans la transition de l'assureur, mais le processus devra être fait avec le nouvel assureur une fois que la couverture sera en place. Des renseignements seront fournis ultérieurement pour expliquer le processus.

**14. Que faire si mes renseignements personnels sont incorrects sur le site Flexit ?**

- Il est possible que certains changements dans vos renseignements personnels survenus dans les dernières semaines ne soient pas reflétés dans le système de la Croix Bleue Medavie (changement de salaire, adresse, ...). Si tel est le cas, veuillez ne pas vous inquiéter puisque toutes vos données seront affichées correctement à partir du 1<sup>er</sup> avril 2017.
- Si vous avez un changement d'adresse, veuillez effectuer le changement dans [PeopleSoft HRPRD](#). Consultez cet [aide-mémoire](#) pour vous aider à mettre à jour vos données personnelles dans PeopleSoft HRPRD.